Filae

Extrait du document : **Archives de Corse**
Individu concerné: François Davini

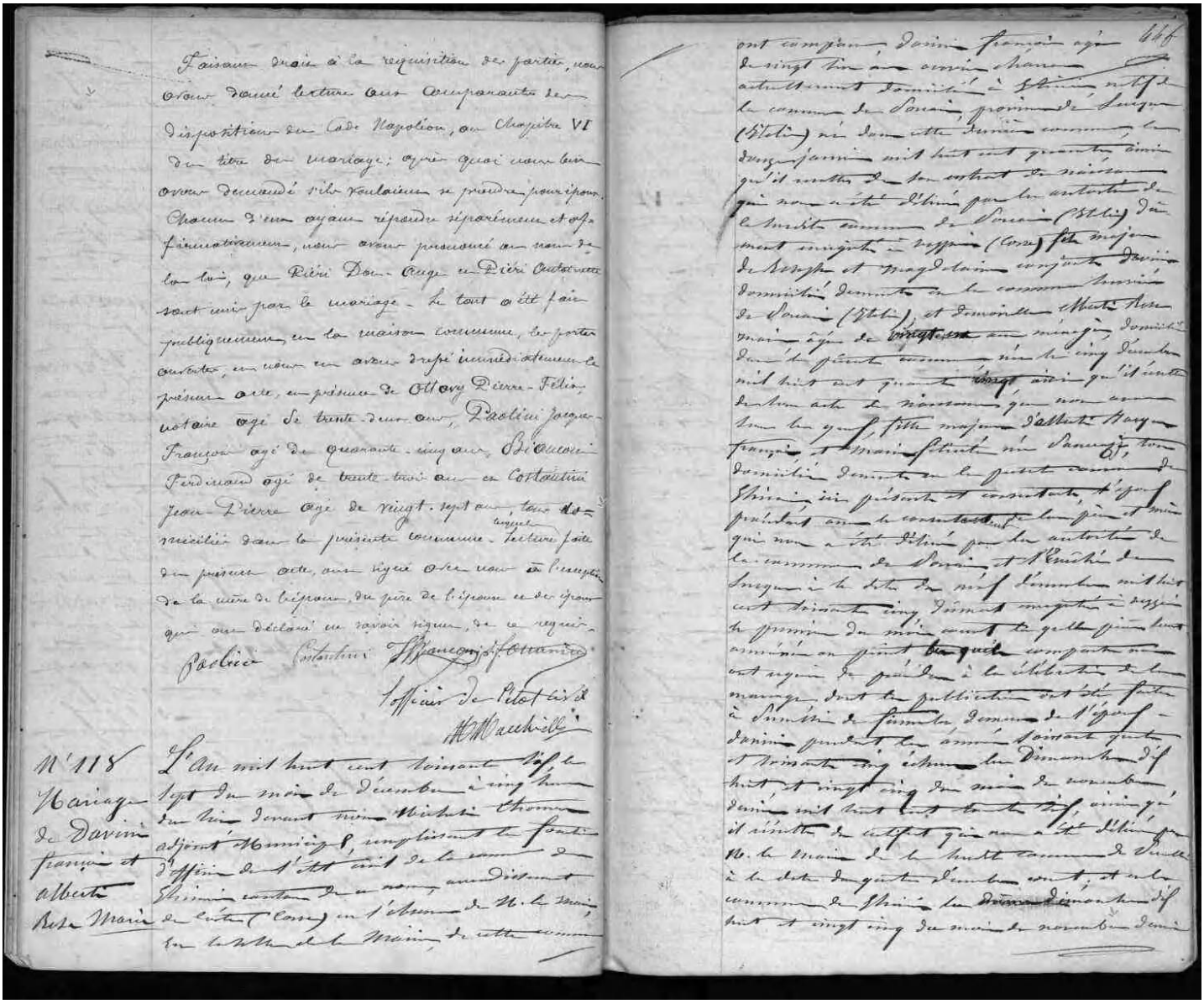

N°118
Mariage
de Davini
François et
Alberti
Rose Marie

Faisant droit à la requisition des parties, nous avons donné lecture aux comparants des dispositions du Code Napoléon, du Chapitre VI du titre du mariage; après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom de la loi, que Pierri Dominique et Pierri Antoinette sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement en la maison commune, les portes ouvertes, en nous en avons dressé immédiatement le présent acte, en présence de Ottavy Pierre-Félix notaire âgé de trente deux ans, Paolini Jacques-François âgé de quarante cinq ans, Di Meglio Ferdinand âgé de trente trois ans et Costantini Jean-Pierre âgé de vingt sept ans, tous domiciliés dans la présente commune. Lecture faite du présent acte, nous l'avons signé avec les comparants, les témoins et nous. Déclarant ne savoir signer, de ce requis.

Paolini Costantini François Ottavy

Pour l'Officier de l'état civil
Marchetti

L'an mil huit cent soixante huit le vingt du mois de décembre à cinq heures du soir devant nous Michel Thomas adjoint municipal, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Sainte Marie, sur la déclaration de Sainte Marie, sur la déclaration de M. le maire de cette (Corse) en l'absence de M. le maire, et de celle de M. le maire de cette commune

ont comparu Davini François âgé de vingt huit ans cultivateur domicilié à Sainte Marie natif de la commune de Sorio, province de Bonifacio (Italie) né dans cette dernière commune le dix janvier mil huit cent quarante cinq qu'il nous a justifié de son extrait de naissance qui nous a été délivré par les autorités de la susdite commune de Sorio (Italie) dûment légalisé par Monsieur le Sous préfet de Bonifacio et Magdelaine Alberti âgée de vingt huit ans domiciliée domiciliée dans la commune de Sainte Marie de Sorio (Italie) et Domicilée Marie Rose Alberti âgée de vingt ans sans profession domiciliée dans la présente commune née le cinq décembre mil huit cent quarante cinq qu'il nous a justifié de leur acte de naissance qui nous a été remis par les parties, fille majeure d'Alberti Hyacinthe François et de Marie Séraphine née Sanguinetti, tous domiciliés dans la présente commune de Sainte Marie ici présents et consentants à l'union projetée ainsi le consentement de la fille et mère qui nous a été délivré par les autorités de la commune de Sorio et Bonifacio de Bonifacio à la date du neuf décembre mil huit cent soixante cinq dûment légalisé par Monsieur le Sous préfet de Bonifacio en point français comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont la publication a été faite à Sainte Marie de Sorio, domicile de l'époux et domicile présent la commune dimanche dix huit et vingt cinq du mois de novembre dernier mil huit cent soixante huit, ainsi qu'il résulte du certificat qui nous a été délivré par M. le maire de la susdite commune de Sorio à la date du quatre décembre courant, et celle commune de Sainte Marie les dimanches dix huit et vingt cinq du mois de novembre dernier

Les documents d'origine sont consultables sur le site des Archives de Corse http://archives.cg-corsedusud.fr/